



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion électronique du jeudi 22 août 2019 à 18H 00

Procès-Verbal N° 1

Présents : Messieurs Raphaël CARRUS - Georges DAGANI - Jean Claude LAFFONT - Mario PERES

Excusés : Messieurs Jean François BALLESTA - Dominique BRU

La Commission très attristée par le décès de Jacques GEISSELHARDT, Membre de notre Commission, adresse, à sa famille, à ses proches ainsi qu'au District du Gers dont il était Vice-Président Délégué, ses très sincères condoléances.

La Commission prend acte de la décision prise, dans le traitement des dossiers règlementaires, par la Commission Régionale d'Appel, (dossier CRGA.1819.66), Procès-Verbal N° 24, en date du 24 juillet 2019, concernant l'Appel du club F.C. STEPHANOIS (530100), cette dernière infirme notre décision prise le 26 juin 2019.

Du fait de cette décision, le club F.C. STEPHANOIS (530100), est rétabli dans ses droits, il ne doit plus être considéré en 1^{ère} année d'infraction au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2019/2020.

La Commission après avoir pris connaissance de la décision ci-dessus, entérine le Procès-Verbal N° 5 de la réunion du 26 juin 2019, paru sur le Site Internet de la Ligue de Football d'Occitanie le 28/06/2019.

La Commission valide la liste ci-dessous :

**CLUBS DE LIGUE AUTORISES A UTILISER UN OU DES JOUEURS MUTES
SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2019 / 2020**

(Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

DISTRICT DE L'ARIEGE

Aucun club de Ligue concerné

DISTRICT DE L'AUDE

NOM du club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
F. AGGLOMERATION CARCASSONNE	548132	1	1 - R1 - SENIORS LIGUE
F.U. NARBONNE	540547	1	1 - R1 - SENIORS LIGUE
C.O. CASTELNAUDARY	540546	1	1 - U17 - DISTRICT
ET.S. STE EULALIE VILLESECQUE	521348	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE
U. FOOTBALLISTIQUE DU LEZIGNANAIS	550059	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE
TREBES F.C.	509410	2	1 – R2 - SENIORS LIGUE

DISTRICT DE L'AVEYRON

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
LUC PRIMAUBE F.C.	544843	1	1 – R2 - SENIORS LIGUE
DRUELLE F.C.	531494	1	1 – R2 – FEMININE SENIORS LIGUE

DISTRICT DU GARD/LOZERE

NOM du club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
U.S. DU TREFLE	551430	2	2 - R3 - SENIORS LIGUE
ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES	581232	2	2 - R1 - SENIORS LIGUE
SP. C. CASTANET NIMES	520112	2	1 – U20 ELITE 1 - U17/U16 – ELITE BRASSAGE DISTRICT

DISTRICT HAUTE-GARONNE

NOM du club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
L'ET. AUSSONNAISE	522125	2	1 - R1 - SENIORS LIGUE 1 – D2 - SENIORS DISTRICT
U.S. CASTANEENNE	510389	1	1 – U16 R1 - LIGUE
U.S. CASTELGINEST	523353	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE
U.S. COLOMIERS	554286	2	1 – U18 R1 - LIGUE 1 – U16 R1 - LIGUE
COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014	590251	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE
J.S. CUGNAUX	505935	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE
F.C. EAUNES LABARTHE SUR LEZE	547304	2	2 – R3 – SENIORS LIGUE
F.C. ESCALQUENS	550350	1	1 – R1 – FEMININE SENIORS LIGUE
AV. FONSORBAIS	513994	1	1 – R2 – SENIORS LIGUE
O. GIROU F.C.	551412	2	2 - U14 – R2 LIGUE
J. ENT. TOULOUSE CROIX DAURADE	527639	1	1 – U14 - R2 LIGUE

J.S. TOULOUSE PRADETTES	547206	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE
LA JUVENTUS DE PAPUS	548099	1	1 – D3 – SENIORS DISTRICT
L'UNION ST JEAN F.C.	582636	2	1 – R1 - SENIORS LIGUE 1 – R3 - SENIORS LIGUE
AM.S. MURETAINE	505904	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE
U.S. PLAISANCE DU TOUCH	518612	1	1 – D5 – SENIORS DISTRICT
AS. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU	508645	2	2 - R1 - SENIORS LIGUE
U.S. POUVOURVILLE	512971	2	1 – R3 - SENIORS LIGUE 1 – D3 – SENIORS DISTRICT
ST ALBAN AUCAMVILLE F.C.	563648	2	2 – R1 - SENIORS LIGUE
ET.S. ST SIMON	506204	1	1 - U15 – BRASSAGE DISTRICT
U.S. SEYSSES FROUZINS	580593	2	1 – R2 – SENIORS LIGUE 1 – U18 - R1 LIGUE

DISTRICT DU GERS

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
F.C. L'ISLE JOURDAIN	506038	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE

DISTRICT DE L'HERAULT

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
ARCEAUX MONTPELLIER	528675	2	1 – R2 - SENIORS LIGUE 1 – D2 – SENIORS DISTRICT
CASTELNAU LE CRES F.C.	545501	2	2 – R2 - SENIORS LIGUE
MEZE STADE F.C.	581335	2	1 – R3 – SENIORS LIGUE 1 – D3 – SENIORS DISTRICT
A.S. FABREGUOISE	529368	1	1 – R2 - SENIORS LIGUE
A.S. LATTOISE	520344	1	1 – U18 R2
U.S. MAUGUIO CARNON	503393	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE
F.C. PETIT BARD MONTPELLIER	540542	1	1 – R3 – SENIORS LIGUE

DISTRICT DU LOT

Aucun club de Ligue concerné

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
F.C. PYRENEES VALLES DES GAVES	582722	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE
QUAND MEME ORLEIX	506074	1	1 – R3 - SENIORS LIGUE

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
F.C. ALBERES / ARGELES	552756	2	2 - R1 - SENIORS LIGUE

DISTRICT DU TARN

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
U.S. ST SULPICE	514258	1	1 - R3 - SENIORS LIGUE
U. S. CASTRES FOOTBALL	547558	2	1 - R3 – SENIORS LIGUE 1 - D2 – SENIORS DISTRICT
MARSSAC RIVIERES SENOUEILLAC RIVES DU TARN	550185	2	1 – R1 – SENIORS LIGUE 1 - D1 – SENIORS DISTRICT
F.C. PAYS MAZAMETAIN	590288	2	2 - R3 – SENIORS LIGUE
F.C. VIGNOLE 81	580641	2	2 – D1 - DISTRICT

DISTRICT DU TARN ET GARONNE

Aucun club de Ligue concerné

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance

Jean Claude LAFFONT

Le Président

Raphaël CARRUS